

Compte-rendu de la séance ordinaire du mardi 4 février 2020
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt, le quatre février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, à SAINT-MARC-SUR-COUESNON, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

La présente séance du conseil municipal fait suite à celle du 30 janvier 2020 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Il est rappelé les présents, excusés et absents de cette séance.

Présents (24) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M	LEONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M	PASQUET	Christian
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	GUÉNARD	Jean-Paul
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	FÉVRIER	Sarah
Mme	BESCHER	Monique

Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	ROYER	Didier
Mme	DELHAYE	MarieClaude
M.	FROC	Dominique
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
M	BOUVET	Jérôme
Mme	HELIES	Karine
M.	MASSON	Jules
M	ÉRARD	Joseph

Absents excusés (10) dont Pouvoirs (4) :

Monsieur PRODHOMME Pierre
Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à LEBOUVIER David.
Monsieur JALLOIN Ludovic a donné pouvoir à PRIGENT Joël.
Madame GILLETTE Corinne.
Monsieur RALLIER Bernard.
Madame VOUTAT Armelle a donné pouvoir à GARNIER Françoise.
Monsieur GODEUX Wilfrid.
Madame JOUVIN Améliea donné pouvoir à ERARD Joseph.
Monsieur BOULAY Yannick.
Madame LEGAY Patricia.

Absents (11) : Mme BARON Valérie -M. JOURDAN Gérard – M. ROCHELLE Emmanuel – M. CHIDENNE David – Mame BOBET Stéphanie - M. GIDEL Thomas – M. PRIEUR Jean-Michel –M. PÉGNÉ Christophe - M. CHESNEL Arnaud - M. PELÉ Emmanuel – M. CLAIRAY Jean-Michel – M. AUFFRET Philippe – Mme COCHET Katell – Mme MEUR Soizic - M. LABBÉ Pascal – M. DANKO Ludovic.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions des articles L2121-10 à L2121-1, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Date de la convocation et de l'affichage : 31 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 50

Présents

(25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M.	LEONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	PASQUET	Christian
M.	GUENARD	Jean-Paul
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
M.	RALLIER	Bernard

Mme	FÉVRIER	Sarah
Mme	BESCHER	Monique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	ROYER	Didier
Mme	DELHAYE	Marie-Claude
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
Mme	COCHET	Katell
M.	GODEUX	Wilfrid
Mme	HELIES	Karine Arrivée à 20h55
M.	MASSON	Jules
M.	ERARD	Joseph

Absents excusés (7) dont pouvoirs (3) :

Monsieur PRODHOMME Pierre.

Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à ERARD Joseph.

Monsieur CHIDENNE David.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à PIGEON Véronique.

Madame VOUTAT Armelle.

Monsieur BOULAY Yannick.

Madame LEGAY Patricia a donné pouvoir à GARNIER Françoise.

Absents (18) :

Mme BARON Valérie - M. JOURDAN Gérard - Mme ROGER Ramatoulaye – M. ROCHELLE Emmanuel – Mme BOBET Stéphanie - M. GIDEL Thomas – M. PRIEUR Jean-Michel – M. PÉGNÉ Christophe - M. PELÉ Emmanuel - M. CHESNEL Arnaud - M. FROC Dominique – M. CLAIRAY Jean-Michel – M. BOUVET Jérôme - M. AUFFRET Philippe – Mme MEUR Soazic – Mme JOUVIN Amélie - M. LABBÉ Pascal -M. DANKO Ludovic.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :
-à désigner un secrétaire de séance. : Madame Christelle CORNÉE *est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 19 décembre 2019 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

-à adopter l'ordre du jour

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité :

1-Bilan d'activités du centre de secours de Saint-Aubin-du-Couesnon

2-Rapport d'activités 2018 de Fougères Agglomération

3-Rapport d'activités 2018 du SMICTOM.

4-Rapport sur le prix et sur la qualité du service de l'eau potable 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Chesné.

5-Compétence « assainissement collectif » : délégation de compétence de Fougères Agglomération à la commune.

6-Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » : délégation de compétence de Fougères Agglomération à la commune.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

7-Point sur les déclarations d'intention d'aliéner.

8-Effacement de réseaux -rue du Général- Saint-Georges-de-Chesné.

9-Aliénation de chemins ruraux.

Finances :

10-Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement.

11-Demande de subvention : association créée dans le cadre d'un raid humanitaire (23^{ème} édition du 4L Trophy)

Ressources humaines :

12-Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

13-Mise à jour du tableau des effectifs.

Education :

14-Convention avec le RASED de Saint-Aubin-du-Cormier.

Questions diverses.

1 – DCM2020.1.01 BILAN D'ACTIVITES DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-AUBIN-DU-COUESNON.

Le lieutenant Rébillard, chef de brigade des sapeurs-pompiers du centre de secours de Saint-Aubin-du-Couesnon, a remis à Monsieur le Maire le bilan d'activités de 2019

Ce rapport fait le point sur les projets et les activités du CIS de Saint-Aubin-du-Couesnon en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2019.

Il a été transmis aux élus par mail et reste consultable en mairie par le public. L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

2 – DCM2020.1.02 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur Erard, vice-président à Fougères Agglomération, rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités de Fougères Agglomération en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2018.

Le lien de téléchargement sur le site de Fougères Agglomération a été transmis aux élus par mail. Ce rapport reste consultable en mairie par le public. L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

3 – DCM2020.1.03 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SMICTOM.

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du SMICTOM du Pays de Fougères en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2018.

La version synthétique présentée a été transmise aux élus par mail. Le rapport complet reste consultable en mairie par le public ou sur le site du SMICTOM. L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

4- DCM2020.1.04 RAPPORT SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CHESNE.

Monsieur Erard, président du SIEX jusqu'au 30 novembre 2019 (car dissolution puis transfert au 1^{er} décembre au SMPBC) présente les indicateurs principaux du rapport : données sur le territoire, l'exploitation, les besoins en eau, la distribution, la qualité et le prix. La version synthétique présentée a été transmise aux élus par mail. Ce rapport reste consultable en mairie par le public.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

5- DCM2020.1.05COMPETENCE ASSAINISSEMENT: DELEGATION DE COMPETENCE DE FOUGERES AGGLOMERATION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif définie à aux articles L. 2224-7-II et L. 2224-8-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Rives-du-Couesnon, autorité délégataire, relative à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence assainissement collectif à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence assainissement collectif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/13/143 du 19 décembre 2019.

6 – DCM2020.1.06 COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » : DELEGATION DE COMPETENCE DE FOUGERES AGGLOMERATION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRE.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Rives-du-Couesnon, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7- DCM2020.1.07EFFACEMENT DE RESEAUX -RUE DU GENERAL- SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

Par délibération n°2018.8.03 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal Saint-Georges-de-Chesné a décidé de s'engager dans l'effacement des réseaux rue du Général et a confié au SDE 35 la réalisation de l'étude des travaux :

Nature des travaux	Montant global HT	Participation SDE	Reste à charge
Réseau électrique	38 760.00€	31 008.00€	7 752.00€
Réseau éclairage public	41 878.00€	27 806.99€	14 071.01€
Travaux sur infrastructures de télécommunications	11 307.00€	0	13 568.40€(TTC)
Total	91 945.00€	58 814.99€	35 391.41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **VALIDE** le plan de financement.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la réalisation de l'effacement des réseaux « rue du Général » à Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon avec le Syndicat d'Electrification d'Ille-et Vilaine.

9- DCM2020.1.08 - ALIENATION DE CHEMINS RURAUX : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PREALABLE

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des parties de chemins ruraux et/ou voies communales sont demandées pour acquisition par 6 administrés listés ci-après ne sont plus, de fait, affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

-**Mr BABIN François-Xavier et NAVORET Flora** demeurant à **St-Jean-sur-Couesnon** au lieu-dit **PEROUZEL**.

Ils sollicitent l'acquisition d'un ancien chemin communal qui borde leur propriété et qui permet d'accéder uniquement à l'une de leur parcelle.

Le chemin VC n°10 longe également la parcelle de Mr HAREL Ange (ZB n°68.)

-**Mr POUTRELLE Benjamin** domicilié à Fougères, avait sollicité la mairie de **Saint-Georges-de-Chesné** le 28/02/2019 pour l'achat du chemin qui longe ces parcelles : B390+B338-B339+B337+B884.

Cette voie communale se trouve au lieudit « La Chauvelais ».

-**M. et Mme LEONARD Jean-Yves** demeurant à St Marc sur Couesnon, **7 impasse du Relais**, sollicitent la Commune pour acquérir 107m² de voie communale actuellement située dans leur cour et plus affectée à l'usage public depuis de nombreuses années.

- **M. et Mme DELANOE Maurice** demeurant à St Marc sur Couesnon, **16 La Vilaune**, sollicitent la Commune pour acquérir 22 ml du **chemin rural n°7** (env. 88 m²) situé devant leur terrain. Ils précisent que ce chemin n'est utilisé que par eux pour accéder à leur parcelle. De plus, ils assurent que l'achat de cette partie du chemin n'enclaverait aucune parcelle riveraine.

M. et Mme **ROULET David** demeurant à St Marc sur Couesnon, **2 La Gautrais**, sollicitent la Commune pour acquérir 134 m² du chemin rural n° actuellement située dans leur cour et plus affectée à l'usage public depuis de nombreuses années.

M. et Mme FEVRIER Vincent demeurant à St Marc sur Couesnon, **4 La Mancellière**, sollicitent la Commune pour l'acquisition d'environ 20 m² du **chemin rural n°6** en régularisation d'une situation d'occupation à tort du domaine public.

L'aliénation de ces chemins ruraux et voie communale, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code rural et de la Pêche maritime, et à l'article L141-3 le Code de la voirie routière, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune ainsi récapitulés :

Nom des demandeurs	Désignation parcelle	Surface parcelle
BABIN/NAVORET	VC10 SJC	
POUTRELLE	Chemin longeant B390/B338/B339/B337/B884 SGC	
LEONARD	CR VC 7 imp du relais SMC	107m ²
DELANOE	CR n°7 SMC	88m ²
ROULET	CR 2 La Gautrais	134m ²
FEVRIER	CR n°6 SMC	20m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-**PROCEDER** à une enquête publique.

-**DESIGNER** un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

-**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10 – DCM2020.1.09 AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019)

Monsieur le Maire informe des démarches réalisées par la commission communication en vue de la création du site internet de la commune.

Il informe par ailleurs que les services administratifs de la mairie principale et de la mairie annexe de Vendel ainsi que l'école de Saint-Jean-sur-Couesnon ont des besoins de renouvellement de photocopieurs.

Il précise que ces dépenses n'avaient pas été prévues au budget 2019.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

N° d'opération	Article	libellé	Ouverture des crédits anticipée
10002 matériel	2183	Acquisition de photocopieurs mairie	9 000€
10021 Site internet	205	Création du site internet de Rives-du-Couesnon	9 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

ACCEPTÉ ces décisions modificatives.

11- DCM2020.1.10 - DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION CREEE DANS LE CADRE D'UN RAID HUMANITAIRE (23^{EME} EDITION DU 4L TROPHY)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention dans le cadre d'un projet humanitaire. Cette aide peut se présenter sous différentes formes : sponsoring ou mécénat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1^{er} vote sur la question posée d'apporter ou non une aide financière à ce projet :

Pour : 9+ 3 pouvoirs

Contre : 6

Abstentions : 10

- **DECIDE** d'accepter de verser une aide financière à l'association pour ce projet humanitaire.

2^{ème} vote sur la question du montant accordée, les conditions et la signature du contrat :

A l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une aide 200€ (don numéraire) en vue d'acquérir des fournitures pour les enfants.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'association « 4Laval 2020 » (équipement 4LPHA ONE).

12-DCM2020.1.11 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu la permanence de l'activité de service public assurée par la micro-crèche,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 11/35ème pour l'exercice des fonctions chargée de propreté à compter du 01/03/2020.

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, en grade d'adjoint technique, échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces intérieurs du bâtiment de la micro-crèche.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° et 2° de la loi n°84-53 modifiée à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2019-2-21 du 17 janvier 2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

13- DCM2020.01.12 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2020 décidé par délibération n°2020.1.11 de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mars 2020 :

						Poste Vacant depuis le	Poste Occupé		
Date et n° délib. créant ou modifiant le poste	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mns	Mission pour information		Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel)	Tps de travail (TP en %)	
Filière Administrative (service administratif)									
04/04/19 2019/6/58	Attaché	A	35.00h	35H00	Directrice Générale des Services	SO	Titulaire	100%	
07/02/19 2019/3/31	Rédacteur Principal de 2 ^e Classe	B	35.00h	35H00	Responsable des Moyens généraux	SO	Stagiaire	100%	
07/02/19 2019/3/31	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	35.00h	35H00	Adjoint au Responsable des Moyens généraux	SO	Titulaire	100%	
07/02/19 2019/3/31	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	35.00h	35H00	Responsable du Service Accueil/ Etat-Civil	SO	Titulaire	80%	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	22.50	22H30	Agent d'accueil	SO	Titulaire	80%	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	35.00h	35H00	Agent d'accueil	Réintégration au 21/01/20	Titulaire	50%	
16/05/19 2019/07/65	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	27.25h	27H15	Agent d'accueil	SO	Titulaire	100%	
07/02/19 2019/3/31	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	35.00h	35H00	Responsable du Service Technique	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint Technique Territorial	C	35.00h	35H00	Agents des services techniques	SO	Titulaire	100%	
Délib du 21/11/1985	Adjoint technique Territorial	C	35.00h	35H00	Agent des services techniques	01/10/19	Stagiaire	100%	
	Adjoint technique Territorial	C	16.00h	16H00	Agent des services techniques	SO	Titulaire	100%	

	Adjoint Technique Territorial	C	35.00h	35H00	Agents des services techniques	01/02/20	CDD	100%	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	24.85h	24H51	Agent Polyvalent	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	23.11h	23H07	Agent Polyvalent	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	18.00h	18H00	Agent Polyvalent (Garderie, Salle des Fêtes)	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	4.00h	4H00	Agent polyvalent	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint technique territorial	C	19.23h	19H15	Agent polyvalent (Cantine, Ecole, Mairie, Médiathèque)	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint technique territorial	C	7.50h	7H30	Agent polyvalent		CDD	100%	
	Adjoint technique territorial	C	30.36h	30H22	Agent polyvalent		CDD	100%	
	Adjoint technique territorial	C	22.48h	22H30	Agent polyvalent		CDD	100%	
	Adjoint technique territorial	C	30.23h	30H14	Agent polyvalent	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint technique territorial	C	10.70h	10H42	Agent polyvalent		CDI	100%	
	Adjoint technique territorial	C	7.81h	7H49	Agent polyvalent		Stagiaire	100%	
	Adjoint technique territorial	C	11h	11H	Agent spécialisé propreté		CDD	100%	
	Adjoint Territorial d'Animation	C	4.83h	4H50	Agent d'accompagnement à la scolarité de l'enfant	Mise à disposition du SIRS	CDD	100%	
	Adjoint Territorial d'Animation	C	20.25h	20H15	Agent d'Animation	SO	Titulaire	100%	
	Adjoint Territorial d'Animation	C	16.05h	16H03	Agent d'Animation	SO	Titulaire	100%	

14-DCM2020.01.13 CONVENTION AVEC LE RASED DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires.

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté préalablement financé par la Com'onze se voit aujourd'hui à la charge de Saint-Aubin-du-Cormier depuis la rentrée 2017.

En conséquence, une participation de 1€/élève est réclamée aux communes concernées par ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

ACCEPTÉ de participer à hauteur de 1€/élève.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le RASED de Saint-Aubin-du-Cormier pour 3 ans à compter de 2020.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2019/28 du 26/12/2019

Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, ABG

Coordination, 14 rue des Courtils, 35 500 BALAZÉ, pour un montant de 1 979.50€ HT soit 2 375.40€ TTC.

2- DCM 2019/29 du 27/12/2019 :

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société YVON CHARPENTE VIEL, La Gilbertière, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON en vue de construire un préau à la salle des sports de St Jean-sur-Couesnon et d'agrandir le préau existant à l'école de St Georges-de Chesné pour les montants suivants :

-préau de la salle des sports St Jean-sur-Couesnon : 3 891.62€ HT soit 4 669.94€ TTC

-agrandissement du préau école St Georges-de-Chesné : 2 300.30€ HT soit 2 760.364€ TTC

pour un total de **6 191.92€** HT soit **7 430.30€** TTC

3- DCM 2019/30 du 31/12/2019

Monsieur le Maire décide de retenir de retenir le devis de la société SOLFAB France, ZAC de l'Erette, route de l'Erette, 44 810 HERIC en vue de mettre en place un local technique pour les besoins de l'ALSH dans l'enceinte scolaire de St Georges-de Chesné pour un montant de trois mille trois cent trente euros HT (3 330.00€) soit trois mille neuf cent quatre-vingt-seize euros TTC (3 996.00€).

La séance est levée à 22h.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le jeudi 5 mars 2020 à 19h30 à Saint-Jean-sur-Couesnon.